

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	•		•	•				
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A		•						
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
C-12 : De faible nuisance									
C-13 : De forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Haute technologie									
I-2 : Légère									
I-3 : Lourde									
I-4 : Extractive									
I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	•	•						
	Jumelée			•					
	Contiguë				•				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2	2/3	2/2	2/2				
	Hauteur en mètres minimale/maximale	4/8	7/12	6/11	6/11				
	Largeur minimale (m)	9/6,7	10	6	5				
	Profondeur minimale (m)	7,25/8,35		8	8				
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)	78/56	120	48	40				
	MARGES								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6				
	Latérale minimale (m)	1ou2 (1)	1ou2(1)	/	3 (2)				
	Latérales totales minimales (m)	/	/	3	/				
Arrière minimale (m)	8	8	8	8					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15	18	9	5					
Profondeur minimale (m)	25	/	27	27					
Superficie minimale (m ²)	400	540	245	135					
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture (2) Marge zéro pour les murs mitoyens et les lignes de lots constituant le prolongement imaginaire d'un mur mitoyen séparant deux (2) bâtiments principaux								No. Régl.	Date
								2018-16 ¹	2016-06-20
								2020-17 ²	2017-08-07
								2022-18 ³	2018-10-16

¹ (article 2.19.4, règlement 2018-16, annexe « B-4 »)

² (article 2.24.9, règlement 2020-17, annexe « B-9 »)

³ (article 2.31.15, règlement 2022-18, annexe « B-15 »)